

PETITE ENFANCE

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SEPTEMBRE 2014

**Hôtel de Ville • Place Dr Esquirol
47916 Agen Cedex 9**

Règlement intérieur **Du Relais Assistantes Maternelles** **ARRÊTÉ du mois de septembre 2014**

Le Maire de la Ville d' Agen,

Vu le Code des communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1998 concernant la création d'un Relais Assistantes Maternelles

Vu la délibération du 24 septembre 2001 relative à l'extension des horaires d'ouverture du Relais Assistantes Maternelles

Vu les délibérations du 7 juillet 2008 et du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de l'équipe d'animatrices du Relais

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles pour garantir la qualité et la sécurité de l'accueil du tout-petit au sein du Relais

ARRÊTE

A/ Préambule

La ville d' Agen a ouvert, en juillet 1999, un Relais Assistantes Maternelles en partenariat avec la CAF, le Conseil Général et la MSA.

C'est un service municipal, rattaché au service Petite Enfance.

Les objectifs du Relais :

Le relais est un lieu :

- d'information des parents et des assistants(es) maternels(les) (recensement de l'offre et la demande, aide aux parents dans leur fonction d'employeur, information des assistants(es) maternels(les) sur leur statut),
- de professionnalisation des assistants(es) maternels(les),
- de prévention (améliorer les conditions et les qualités de l'accueil des enfants par les assistants(es) maternels(les)),
- d'écoute,
- d'accompagnement,
- de médiation.

C'est également un espace

- d'accueil,
- d'animation et de socialisation,
- de rencontre,
- d'échanges,

destiné aux enfants, et aux assistants(es) maternels(les) agréés(es) indépendants(es).

L'utilisation de ce service est libre et gratuit.

B/ Objectif du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du Relais et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ce service.

C/ Le Relais propose

Pour les parents ou futurs parents :

- des informations sur les différents modes d'accueil concernant les jeunes enfants,
- des listes d'assistants(es) maternels(les) agréés(es) indépendants(es) de la commune d'Agen,
- une aide administrative pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'une personne au domicile des parents (contrats de travail et d'accueil, modes de rémunération, convention collective, les droits et devoirs du parent employeur...),
- un soutien à la fonction parentale.

Pour les assistants(es) maternels(les) :

- des informations sur la réglementation, les droits et les devoirs du salarié,
- une écoute et un soutien dans l'exercice de leur activité professionnelle,
- un lieu de rencontre entre professionnels,
- des soirées à thèmes (alimentation, sommeil, langage, sécurité domestiques, retraite...) et d'échanges sur les pratiques professionnelles entre assistants(es) maternels(les),
- la promotion de la charte de qualité.

Pour les enfants :

- des temps d'animation collectifs à travers des activités d'éveil, des sorties, des spectacles...

D/ Le public accueilli

Les services proposés par le Relais s'adressent :

- aux assistants(es) maternels(les) agréés(es),
- aux enfants,
- à leurs parents,
- aux parents et futurs parents à la recherche d'informations relatives aux différents modes de garde ou d'une assistante maternelle,
- aux candidats à l'agrément.

E/ Horaires d'ouverture

Ouverture au public : Lundi: 11h30-13h00
Mardi: 14h00-17h00
Mercredi: 9h00-13h00
Jeudi: 14h00-17h00
Vendredi: 8h30-12h30 et 13h30-17h00
Samedi: 9h00-13h00 (le dernier samedi du mois)

Matinées d'animations pour les enfants et leur assistant(e) maternel(le)

Lundi: 9h00-11h30 Maison des Enfants
Mardi: 9h15-11h30 Accueil de loisirs de Donnefort
Jeudi : 9h15-11h30 Maison des Enfants et Accueil de loisirs de Donnefort

A l'accueil de loisirs, les animations ont lieu en dehors des périodes de vacances scolaires.

Matinées d'accueil des enfants et de leur assistant(e) maternel(le) sans animation :

Mercredi: 9h00-11h30 Maison des Enfants

F/ le personnel encadrant

- Une responsable/animatrice : Laurence CREPY, sage-femme de formation
- Une animatrice : Audrey JORREY, animatrice socioculturelle de formation

A noter qu'en absence d'animatrice, les lieux d'accueil du Relais (Maison des Enfants et Donnefort) seront obligatoirement fermés.

G/ Les règles de vie du relais lors des matinées d'animation

Les matinées d'ouverture du Relais sont destinées :

- aux assistants(es) maternels(les) agréés(es) de la commune d'Agen.
- aux enfants accueillis chez chacune d'entre elles, **âgés de 2 mois 1/2 à moins de 4 ans.**
(les enfants des assistantes maternelles sont acceptés dans les mêmes limites d'âge)

1/ Les normes d'accueil

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir la qualité d'accueil, le lieu ne peut accepter que les enfants de 2 mois 1/2 à moins de 4 ans.

Lieux	Maison des Enfants	Donnefort
Capacité d'accueil	25 enfants 10-12 adultes (répartis sur les 2 salles) Pour info : Normes de la PMI 1 m ² pour 1 adulte 3 m ² pour 1 enfant	<u>Salle de motricité et spectacle</u> 50-100 personnes <u>Salles d'activité</u> 35 enfants 15 adultes (répartis sur les 2 salles)

A noter : Normes d'accueil préconisées par le service Hygiène et Sécurité de la Ville d'Agen

Pour que les conditions d'accueil soient optimales, il est conseillé aux utilisateurs du Relais de se répartir dans les deux salles d'activité.

Si la capacité d'accueil est dépassée, il sera nécessaire d'établir un roulement (*les premiers arrivés devront alors quitter les lieux afin de laisser la place aux suivants*)

En cas de non-respect de cette modalité de fonctionnement, le service se réserve le droit de mettre en place un système d'inscription. (*A noter que certaines animations nécessitent déjà ce mode d'inscription*)

2/ Les obligations

Responsabilités respectives :

➤ **Les assistants(es) maternels(les)** : Durant les temps collectifs, il est important de souligner que l'enfant reste sous la responsabilité de son assistant(e) maternel(le), comme le prévoit le contrat de travail. (Vérifier que les parents aient bien signé l'annexe2 du contrat de travail)

Pour cette raison, si les parents amènent directement leur enfant aux temps collectifs du Relais, ***seule leur assistant(e) maternel(le) pourra prendre l'enfant en charge.***

➤ **La ville d'Agen** : La ville d'Agen met en œuvre deux garanties :

1/ **Domage aux biens** : L'assurance « Domage aux biens » garantie

- les bâtiments,
- le mobilier-jeux et les installations diverses intérieures,
- le mobilier-jeux et les installations diverses extérieures dans l'Accueil de Loisirs de Donnefort,
- les jeux homologués Petite Enfance,
- Garantie incendie, excepté vol, vandalisme, dégâts des eaux, bris de glace.

2/ **Responsabilité civile** :

- du fait des personnes au service de la collectivité et notamment les agents placés sous l'autorité de la Collectivité, dans l'exercice de leurs fonctions y compris les médecins, personnels médicaux ou paramédicaux, les assistantes maternelles, les architectes et coordinateurs de sécurité.
- les personnes dont la Collectivité à la garde à quelques titres que ce soit.

La ville garantit la mise à disposition d'un personnel qualifié, professionnel en matière d'accueil et d'encadrement.

Les animatrices municipales du Relais Assistantes Maternelles sont responsables de l'organisation des temps collectifs et de leur bon déroulement.

Formulaires à signer obligatoirement par les parents :

- Autorisation ou non de filmer et/ou photographier leur enfant.
- **Si nécessaire** :
 - Autorisation de bénéficier du service de transport en minibus municipal équipé conformément à la législation. (***pour le transport du jeudi, réservation jusqu'à la veille avant 13h00***)
 - Autorisation de se rendre et d'utiliser la pataugeoire de la crèche collective municipale pour les enfants à partir de 6 mois devant se tenir bien assis.
 - Autorisation pour sortie exceptionnelle
- Acceptation parentale du règlement intérieur et du projet pédagogique du Relais Assistantes Maternelles de la ville d'Agen.

Feuille de présence aux matinées:

Une feuille de présence est affichée pour chaque matinée. Elle permet de recenser les adultes et les enfants présents. Il est important que les assistants(es) maternels(les), dès leur arrivée, cochent sur cette feuille leur nom ainsi que celui des enfants qui les accompagnent et qu'ils (elles) indiquent également leur départ par une croix.

Il convient de préciser que ce document a été exigé par le service d'Hygiène et de Sécurité de la ville d'Agen.

A noter également, que ce document permet d'établir les statistiques de fréquentation du Relais demandées annuellement par la CAF.

Changement de coordonnées :

Les assistants(es) maternels(les) devront communiquer tout changement relatif à leur adresse, numéros de téléphone (fixe ou portable) ou mail.

Stagiaire :

Toute stagiaire accueillie chez un(e) assistant(te) maternel(le) pourra accompagner cette dernière aux animations du Relais en respectant les conditions suivantes :

- Présence d'une seule stagiaire par matinées
- Informer les animatrices du Relais de la venue de la stagiaire

3/ La qualité de l'accueil

Les animatrices du Relais sont responsables de l'organisation des temps collectifs et de leur bon déroulement.

Les activités sont annoncées dans le programme établi chaque mois et diffusé à l'ensemble des assistants(es) maternels(les). Ce programme mensuel est également retransmis sur le site de la ville et peut ainsi être consulté par les familles.

L'assistant(e) maternel(le) est tenu(e) d'accompagner l'enfant dans son activité. Toutefois l'enfant doit rester libre d'y participer ou non.

Les assistants(es) maternels(les) ne souhaitant pas se joindre à l'activité auront la possibilité d'occuper à côté une autre salle de jeux Mais attention ! Le choix de non-participation ne doit pas frustrer l'enfant.

Tout participant adhère moralement au règlement intérieur et s'engage donc à respecter les règles visant à garantir la qualité et la sécurité de l'accueil de l'enfant au sein du Relais.

Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et animatrices du Relais.

4/ Les règles à respecter

La piscine à balles : Enlever les chaussures des enfants qui souhaitent jouer dans la piscine à balles par mesure d'hygiène et afin d'éviter les risques de coups et blessures.

La structure de motricité à la Maison des Enfants: Tout enfant jouant sur cette structure doit impérativement être sous la surveillance d'un adulte.

La ligne rouge à la Maison des Enfants : Cette ligne sépare symboliquement la salle d'activité motrice de celle consacrée aux activités plus calmes et au coin des bébés. Les enfants utilisant des porteurs doivent donc rester dans la salle réservée à la motricité.

A Donnefort : Les porteurs peuvent être utilisés dans la grande salle de motricité ou dans la cour extérieure.

Le matériel éducatif et les jeux : Les adultes (assistants(es) maternels(les) et animatrices) doivent veiller au respect des jeux, des livres et plus généralement du matériel éducatif mis à la disposition des enfants.

5/ La vie collective

Les enfants ne doivent jamais rester seuls dans une pièce.

Pour favoriser l'intégration des uns et des autres et pour mieux se connaître il sera demandé à l'assistant(e) maternel(le) et aux enfants d'apporter deux jeux de photos portrait (*taille identité*), afin de les afficher sur les arbres de présence de la Maison des Enfants et de Donnefort.

Pour permettre aux tout-petits de passer un moment agréable en collectivité, un coin bébé leur est exclusivement réservé et doit toujours être sous la surveillance d'un ou 2 adultes.

Il est vivement recommandé de limiter toute agitation ou bruit intempestif au sein des locaux du Relais.

Durant les ateliers d'éveil musical, de lecture, de comptine proposés par un animateur ou par un(e) assistant(e) maternel(le) ainsi que durant un spectacle, afin de respecter ce temps d'animation:

- Il faut éviter les échanges entre adultes qui perturbent l'attention des enfants,

- Il est impératif de respecter l'heure de début et de fin d'un atelier animé par des intervenants extérieurs ou d'un spectacle.

(Si vous ne pouvez pas être à l'heure il est préférable d'attendre dans une autre pièce, afin de ne pas perturber l'animation en cours)

Par ailleurs, en présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé.

Les adultes avec l'aide des enfants prendront soin de ranger les salles, en respectant les différents pôles d'activités et ceci quelque soit l'heure de leur départ.

Les jouets et les jeux du Relais restent sur place.

L'utilisation du portable est interdite. Il est préférable de l'éteindre ou de l'utiliser en mode vibreur pour pouvoir répondre éventuellement aux cas d'urgence.

6/ L'hygiène

Le Relais est un espace non-fumeur à l'intérieur comme à l'extérieur.

Le change des enfants

- Il doit être effectué sur la table ou le coussin à langer, protégés par une serviette de toilette pour chaque enfant, fournie par l'assistant(e) maternel(le).
- Les couches souillées doivent être mises dans des poches individuelles avant d'être déposées dans la poubelle des sanitaires.
- Le change et le passage aux toilettes doivent impérativement être suivis d'un lavage de mains et ceci entre chaque enfant.
- Les assistants(es) maternels(les) doivent se munir du nécessaire pour le change.
- L'adulte doit respecter l'intimité de l'enfant (aux toilettes, au moment du change).

En cas de plaie, l'adulte doit utiliser des gants (éviter tout contact avec le sang).

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif. Il ne pourra fréquenter le Relais en cas de fièvre et/ou de maladies contagieuses.

Il est conseillé de respecter le rythme individuel des enfants.

7/ L'espace collation pour les adultes

- Attention aux boissons chaudes quand les enfants sont près de vous,
- Nettoyer sa tasse après usage.

Fait à Agen, les jours, mois et an que dessus
Le Maire de la Ville d'Agen

Jean Dionis du Séjour

Fiche à renvoyer à l'adresse suivante

Relais Assistantes Maternelles

Maison des enfants

41 rue Palissy

47000 Agen

laurence.crepy@agen.fr

L'assistant(e) maternel(le)

Mme ou Mrassistant(e) maternel(le) agréé(e) certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles d'Agen et s'engage à s'y conformer.

A noter que le non-respect répété de ce règlement intérieur pourra entraîner une éviction du Relais.

Fait à..... le.....

Signature de l'assistant(e) maternel(le),

Fiche à renvoyer à l'adresse suivante

Relais Assistantes Maternelles
Maison des enfants
41 rue Palissy 47000 Agen
laurence.crepy@agen.fr

Mme et/ou Mrparent(s) de l'enfant.....

certifie(nt) **avoir pris connaissance et accepter** le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles de la ville d'Agen.

Adresse (*facultatif*) :.....
.....

Email (*facultatif*):.....

Vous pourrez retrouver ce règlement intérieur concernant le Relais sur le site internet de la ville d'Agen, ainsi que le programme mensuel des animations proposées aux enfants.

Un diaporama, relatant la vie du Relais, pourra être de même visionné sur ce site.

www.agen.fr / ENFANCE & JEUNESSE/Petite Enfance/Relais des assistantes maternelles

Lu et approuvé
Signature des parents,

Mme et/ou Mrparent(s) de l'enfant.....

certifie(nt) **avoir pris connaissance et accepter** le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles de la ville d'Agen.

Adresse (*facultatif*) :.....
.....

Email (*facultatif*):.....

Vous pourrez retrouver ce règlement intérieur concernant le Relais sur le site internet de la ville d'Agen, ainsi que le programme mensuel des animations proposées aux enfants.

Un diaporama, relatant la vie du Relais, pourra être de même visionné sur ce site.

www.agen.fr / ENFANCE & JEUNESSE/Petite Enfance/Relais des assistantes maternelles

Lu et approuvé
Signature des parents,

Fiche à renvoyer à l'adresse suivante

Relais Assistantes Maternelles
Maison des enfants
41 rue Palissy 47000 Agen
laurence.crepy@agen.fr

Mme et/ou Mrparent(s) de l'enfant.....

certifie(nt) **avoir pris connaissance et accepter** le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles de la ville d'Agen.

Adresse (*facultatif*) :

Email (*facultatif*):.....

Vous pourrez retrouver ce règlement intérieur concernant le Relais sur le site internet de la ville d'Agen, ainsi que le programme mensuel des animations proposées aux enfants.

Un diaporama, relatant la vie du Relais, pourra être de même visionné sur ce site.

www.agen.fr / ENFANCE & JEUNESSE/Petite Enfance/Relais des assistantes maternelles

Lu et approuvé
Signature des parents,

Mme et/ou Mrparent(s) de l'enfant.....

certifie(nt) **avoir pris connaissance et accepter** le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles de la ville d'Agen.

Adresse (*facultatif*) :

Email (*facultatif*):.....

Vous pourrez retrouver ce règlement intérieur concernant le Relais sur le site internet de la ville d'Agen, ainsi que le programme mensuel des animations proposées aux enfants.

Un diaporama, relatant la vie du Relais, pourra être de même visionné sur ce site.

www.agen.fr / ENFANCE & JEUNESSE/Petite Enfance/Relais des assistantes maternelles

Lu et approuvé
Signature des parents,